



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le 22 février, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 16 février 2018

Étaient présents : 16 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDJ, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYESSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 7 : Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MERIC, Sabine MORENO, Michael OPALA, Cécile PAUNA, Armelle TRÉMANT.

Pouvoirs : 6 : Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Delphine LEGRAND, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Anne BORGETTO, Cécile PAUNA pouvoir à Lison GLEYESSES, Armelle TRÉMANT pouvoir à Éva NAUTRÉ.

Secrétaire de séance : Anne BORGETTO.

A 20 h 43, au point 7 : Monsieur Didier DATCHARRY reçoit par mail la procuration de monsieur Michael OPALA pour voter en son nom et pour le reste de la séance. Donc à partir de la délibération n°18-020 : 7 pouvoirs.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

FINANCES : Mme le Maire donne la parole à Mme Charlotte CABANER, adjointe au maire en charge des finances pour ces 7 premiers points.

1. Délibération 18-014 : BUDGET PRINCIPAL. COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

MME CABANER : chaque année nous devons voter le compte administratif élaboré par mme le Maire, qui retrace les dépenses et recettes de l'année écoulée. Et ce vote doit être fait avant le 30 juin de l'année en cours. La contrainte pour le faire c'est que nous soyons en possession du compte de gestion du trésorier, on l'a réceptionné, on a donc fait le nécessaire et donc on va voter le compte administratif du budget principal et on fera la même chose sur le budget annexe assainissement. Je ne vais pas m'étendre sur les chiffres car ils ont été vus en commission finances le 13 février dernier. Mais s'il y a besoin de quelques explications, je le ferai, mais je ne vais pas m'étendre sur les détails fastidieux.

MME CABANER présente les éléments composants le compte administratif 2017 du budget principal.

Elle présente les éléments ayant participé à l'élaboration du budget primitif et aux diverses décisions modificatives, ainsi que les résultats de l'exercice.

Section de fonctionnement	BP	CA
Dépenses	3 525 698.00	2 882 109.45
Recettes	3 352 649.76	3 490 236.04
Résultat exercice		608 126.59
Résultat antérieur reporté	173 084.24	173 048.24
Résultat de clôture		781 174.83

Section d'investissement	BP	CA
Dépenses	4 290 250.00	2 441 258.67
Recettes	2 977 327.14	689 671.13
Résultat exercice		-1 751 587.54
Résultat antérieur reporté	450 922.86	450 922.86
Affectation résultat n-1	862 000.00	862 000.00
Résultat de clôture		-438 664.68

Restes à réaliser section d'investissement	
Dépenses	153 821.83
Recettes	732 203.00
Solde	578 381.17

Résultat de clôture investissement avec restes à réaliser	139 716.49
---	-------------------

MME CABANER : On a un résultat excédentaire. On est bien par rapport au BP2017. Le compte administratif montre un suivi du budget prévisionnel. Et donc une maîtrise au niveau des annonces qui avaient été faites, donc conforme.

Après l'exposé, mme le Maire quitte la séance et le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Antoine ZARAGOZA, maire adjoint, désigné conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, peut délibérer.

M. DATCHARRY : est-ce que c'est le maire en fonction ou les maires en fonction durant l'exercice ?

MME CABANER : c'est le maire qui est en fonction au moment.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2121-31 et L.1612-12, il est procédé au vote du compte administratif 2017 du budget principal de la commune.

Le compte administratif 2017 du budget principal de la commune est adopté à l'unanimité.

2. Délibération 18-015 : BUDGET PRINCIPAL. COMPTE ADMINISTRATIF 2017. AFFECTATION DU RESULTAT

MME CABANER : comme je viens de vous le dire, on a un résultat excédentaire sur la section de fonctionnement et sur la section investissement. Donc on n'a aucune contrainte légale sur l'affectation du résultat. La seule contrainte qui existe c'est quand le budget investissement est déficitaire, ce n'est pas notre cas. En revanche, comme c'est un auto-investissement important au niveau de la commune, on vous propose d'affecter un excédent de fonctionnement entre une dépense de fonctionnement, une recette d'investissement, pour un montant de 381 174.83, et de garder en excédent de fonctionnement reporté : 400 000 €.

MME CABANER propose, compte tenu les résultats du CA 2017, la prise en compte des restes à réaliser 2017, l'affectation de l'excédent de fonctionnement comme suit:

Résultat de clôture section de fonctionnement	781 174.83
R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	400 000.00
R 002 Résultat de fonctionnement reporté	381 174.83

Considérant la nomenclature comptable M14,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 relatif aux attributions des conseils municipaux,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme exposé ci-dessus.

3. Délibération 18-016 : BUDGET PRINCIPAL. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017.

MME CABANER informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2017 du budget principal, des décisions modificatives de ce même exercice, ont été correctement prises par le trésorier de la commune et que ses comptes sont identiques au compte administratif de la commune.

En conséquence, elle propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion de monsieur le trésorier de la commune pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

4. Délibération 18-017 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

MME CABANER présente les éléments composant le compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement.

Elle présente les éléments ayant participé à l'élaboration du budget primitif et aux diverses décisions modificatives, ainsi que les résultats de l'exercice.

Section d'exploitation	BP	CA
Dépenses	797 938.00	464 061.93
Recettes	305 593.27	390 237.16
Résultat exercice		-73 824.77
Résultat antérieur reporté	492 344.73	492 344.73
Résultat de clôture		418 519.96

Section d'investissement	BP	CA
Dépenses	239 436.28	120 068.93
Recettes	259 845.63	196 943.64
Résultat exercice		76 874.71
Déficit antérieur reporté	20 409.35	20 409.35
Affectation résultat n-1		
Résultat de clôture		56 465.36

Restes à réaliser section d'investissement	
Dépenses	12 535.00
Recettes	0
Solde	12 535.00

Résultat de clôture investissement avec restes à réaliser	43 930.36
---	------------------

Après l'exposé, mme le Maire quitte la séance et le conseil municipal sous la présidence de M. ZARAGOZA, maire adjoint, désigné conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, peut délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2121-31 et L.1612-12, il est procédé au vote du compte administratif 2017 du budget annexe assainissement de la commune.

Le compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement est adopté à l'unanimité.

5. Délibération 18-018 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. COMPTE ADMINISTRATIF 2017. AFFECTATION DU RESULTAT

MME CABANER propose, compte tenu les résultats du CA 2017, la prise en compte des restes à réaliser 2017, l'affectation de l'excédent d'exploitation comme suit:

Résultat de clôture section d'exploitation	418 519.96
R 1068 Excédent d'exploitation capitalisé	200 000.00
R 002 Résultat d'exploitation reporté	218 519.96

Considérant la nomenclature comptable M 49,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 relatif aux attributions des conseils municipaux,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme exposé ci-dessus.

6. Délibération 18-019 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017.

MME CABANER informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2017 du budget annexe assainissement, des décisions modificatives de ce même exercice, ont été correctement prises par le trésorier de la commune et que ses comptes sont identiques au compte administratif 2017 du budget annexe assainissement.

En conséquence, elle propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion de monsieur le trésorier de la commune pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe assainissement pour le même exercice.

7. Délibération 18-020 : RÉALISATION D'UN PRÊT RELAIS DE 481 245 € AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE.

Monsieur Didier DATCHARRY reçoit par mail la procuration de monsieur Michael OPALA pour voter en son nom à partir de ce moment (20 h 43) et pour le reste de la séance. Madame le Maire après avoir consulté le mail, accepte.

MME CABANER : C'est un point que nous avons vu également en commission finances.

Elle rappelle à l'assemblée les informations déjà données en séance du 25 janvier dernier (délibération n° 18-004), les engagements financiers que la commune a portés à ce jour pour une opération d'aménagement foncier. La commune avait ainsi réalisé un prêt de 500 000 € en 2015 avec remboursement du capital in fine à échéance de deux ans.

Ainsi, consécutivement à ces décisions, la commune a procédé à une consultation de quatre organismes prêteurs en date du 21 novembre 2017 pour un nouveau prêt relais sur deux ans.

Après examen en commission finances du mardi 13 février 2018, La Banque Postale a été retenue pour un montant de 481 245 € au taux de 0.41 %, avec un paiement par trimestre des intérêts et capital in fine.

La durée du prêt commencera à courir à compter de la date de versement des fonds.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- accepter le principe de réalisation de ce prêt relais.
- autoriser madame le Maire à signer au nom de la commune le contrat de prêt avec l'organisme prêteur.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2121-29 relatif aux pouvoirs des conseils municipaux,

M. DATCHARRY : nous voterons contre, pour les mêmes raisons évoquées en commission finances et au dernier conseil. Car ce prêt correspond à une recette qui a été différée et si nous avons besoin d'un prêt c'est bien que nous avons dépensé l'argent avant de l'avoir.

MME CABANER : juste à savoir que ça ne coûtera rien à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 18 voix POUR, 5 CONTRE, et 0 Abstention décide d'approuver cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES :

MME GLEYES, maire : M. DATCHARRY, vous m'avez adressé un mail : « *Concernant l'ordre du jour du conseil :*

Les points 8,9,10,11,16,17 concernent des créations de poste, merci de nous indiquer si ces décisions incrémentent le nombre

d'agents équivalent temps plein à fin 2017 » . Je réponds maintenant plutôt qu'en fin de séance : les équivalents temps plein ne bougent pas, puisque les agents concernés sont sur le même nombre d'heures, ce ne sont pas des créations de poste au sens strict. Sur le n° 10, MME BORGETTO en parlera, elle expliquera le moment venu.

M.DATCHARRY : mais ça ne joue pas sur les équivalents temps plein ?

MME GLEYES : non, ça ne joue pas.

MME CABANER : nous l'avons vu en commission finances, c'est le même montant au niveau du nombre de personnel et au niveau financier.

8. Délibération 18-021 : CRÉATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET – 20 HEURES POUR UNE DURÉE DE 6 MOIS

Mme le Maire donne la parole à Mme Anne BORGETTO, adjointe au maire.

MME BORGETTO : Sur ces deux postes, un des agents était en contrat aidé. On a pris un CDD, du 1/09 au 28/02 pour débiter l'année scolaire car on attendait de savoir si les contrats aidés seraient renouvelés. Donc on renouvelle le CDD pris, on renouvelle un CDD du 1/03 au 31/08 pour la fin de l'année scolaire : ce sont deux postes à temps non complet pour deux agents à l'école.

MME BORGETTO expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service des écoles, d'ouvrir deux postes d'adjoint technique non titulaire à temps non complet – 20 heures pour une durée de 6 mois à compter du 1er MARS 2018.

Les agents percevront la rémunération afférente au 1er échelon du grade d'adjoint technique, IB 347.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Délibération 18-022 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET – 22 HEURES POUR UNE DURÉE DE 6 MOIS

Mme le Maire donne la parole à Mme Anne BORGETTO, adjointe au maire.

MME BORGETTO : il s'agit ici de la même chose que précédemment. Ce personnel avait un contrat aidé pour 2016-2017. On a renouvelé par un CDD.

MME BORGETTO expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service des écoles, d'ouvrir un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet – 22 heures pour une durée de 6 mois à compter du 1er MARS 2018.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1er échelon du grade d'adjoint technique, IB 347.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Délibération 18-023 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UNE DURÉE DE 1 AN.

Mme le Maire donne la parole à Mme Anne BORGETTO, adjointe au maire.

MME BORGETTO : toujours sur l'école, il y avait deux contrats, un contrat aidé sur 20 h qui se termine le 28/02 et un agent polyvalent sur un 20 h aussi qui était en doublon pour faire les remplacements. Ça faisait 40 h, donc on propose un contrat à temps plein de 35 h, pour une personne. Un agent polyvalent qui là, serait pris au coup par coup en fonction des besoins, la personne est d'accord avec ce système de fonctionnement.

MME BORGETTO expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service des écoles, d'ouvrir un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet pour une durée de 1 an à compter du 1er MARS 2018.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1er échelon du grade d'adjoint technique, IB 347.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Délibération 18-024 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UNE DURÉE DE 3 MOIS.

Mme le Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY, adjoint au maire.

M.MARTY expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service technique, d'ouvrir un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet pour une durée de 3 mois à compter du 1er AVRIL 2018.

Cet agent est déjà en poste et aura un CDD de 3 mois avec un objectif à atteindre à la fin de ces trois mois.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1er échelon du grade d'adjoint technique, IB 347.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. Délibération 18-025 : AVANCEMENTS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Mme le Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY, adjoint au maire.

M.MARTY indique que 3 adjoints techniques à temps complet, remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Il rappelle la délibération qui fixe le taux de promotion à 100 %, les agents peuvent donc être promus.

Il précise que la Commission Administrative Paritaire a été saisie.

M.MARTY demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la création de ces postes à compter du 1er mars 2018, et donc propose la suppression en cohérence de 3 emplois d'adjoint technique à temps complet sous réserve de l'avis du comité technique.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13. Délibération 18-026 : AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Mme le Maire donne la parole à Mme Anne BORGETTO, adjointe au maire.

MME BORGETTO indique qu'un adjoint technique à temps non complet – 22h, remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet – 22h.

Elle rappelle la délibération qui fixe le taux de promotion à 100 %, l'agent peut donc être promu.

Elle précise que la Commission Administrative Paritaire a été saisie.

MME BORGETTO demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la création de ce poste à compter du 1er mars 2018, et donc propose la suppression en cohérence d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet –22h, sous réserve de l'avis du comité technique.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14. Délibération 18-027 : AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Mme le Maire donne la parole à Mme Anne BORGETTO, adjointe au maire.

MME BORGETTO indique qu'un adjoint technique à temps non complet – 30h, remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet – 30h.

Elle rappelle la délibération qui fixe le taux de promotion à 100 %, l'agent peut donc être promu.

Elle précise que la Commission Administrative Paritaire a été saisie.

MME BORGETTO demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la création de ce poste à compter du 1er mars 2018 et donc propose la suppression en cohérence d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet – 30h, sous réserve de l'avis du comité technique

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15. Délibération 18-028 : AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

MME GLEYES, maire, indique qu'un rédacteur principal de 2ème classe à temps complet remplit les conditions pour être promu au grade supérieur de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.

Elle rappelle la délibération qui fixe le taux de promotion à 100 %, l'agent peut donc être promu.

Elle précise que la Commission Administrative Paritaire a été saisie.

MME GLEYES demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la création de ce poste à compter du 1er mars 2018 et donc propose la suppression en cohérence d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe sous réserve de l'avis du comité technique.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

16. Délibération 18-029 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET

MME GLEYES, maire : Afin de pérenniser un poste au service administratif de la commune, il est proposé au conseil d'ouvrir un poste d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 1er avril 2018.

A la suite d'un CDD, l'agent est titularisé.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

17. Délibération 18-030 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET

Mme le Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY, adjoint au maire : Afin d'harmoniser le grade d'un agent avec ses fonctions, il est nécessaire d'effectuer un changement de filière pour un adjoint technique.

M. MARTY : c'est une demande de l'agent.

Il propose donc au conseil d'ouvrir un poste d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 1er mai 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

URBANISME :

18. Délibération 18-031 : PROCÉDURE DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LA COMMUNE DE NAILLOUX ET LA COMMUNE DE MONTGEARD – SAISINE DU PRÉFET POUR OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE.

Mme le Maire donne la parole à monsieur VIENNE, adjoint délégué à l'urbanisme.

M. VIENNE rappelle le contexte général : Lors de la création de la retenue d'eau du lac de la Thésauque, le ruisseau, limite naturelle entre les communes de Nailloux et de Montgeard, a été dévié afin d'édifier le déversoir. Aujourd'hui le lit du ruisseau se trouve dans l'axe du déversoir, établissant ainsi les nouvelles limites communales. Il convient donc de rectifier les limites territoriales de chaque commune.

La procédure de modifications des limites territoriales est prévue par les articles L2112-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dossier a été exposé lors de la commission urbanisme du 12/02/2018 et a retenu un avis favorable de la commission.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser madame le Maire à saisir monsieur le Préfet de cette question afin que soit prescrite l'enquête publique de modification des limites territoriales.

M.DATCHARRY : ça ne va pas poser de problèmes en termes de permis de construire à Montgeard, notamment pour les ombrières souhaitées par Terres du Lauragais ? Je ne suis pas convaincu que les limites communales soient au niveau du ruisseau.

M.VIENNE : c'est justement pour éviter ces problèmes, et que la procédure passe par la préfecture. Pour établir la réalité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

19. Délibération 18-032 : AVENANT AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU MARCHÉ DES TRAVAUX DU LOTISSEMENT LES JARDINS DU LAC

Mme le Maire donne la parole à Mme Charlotte CABANER, adjointe au maire en charge de la commission finances.

MME CABANER rappelle que les travaux de rénovation de la voirie du lotissement « les Jardins du Lac » ont fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre par délibération n°17-016 en date du 09/02/2017.

L'entreprise OTCE avait, alors, été choisie pour effectuer cette mission.

Par délibération n°17-119 en date du 26/10/2017, le conseil municipal a pris un avenant pour la réalisation de travaux supplémentaires, pour un montant de 22 267.80 € HT. Les travaux sont aujourd'hui achevés et la réception du chantier a été faite.

En conséquence, il convient de régulariser le contrat de maîtrise d'œuvre et de délibérer pour fixer le montant de l'avenant de maîtrise d'œuvre à 480.72 € HT.

Le montant initial de maîtrise d'œuvre étant de 8 332.10 € HT est ainsi porté à 8 812.42 € HT, soit 10 574.90 € TTC.

MME CABANER propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cet avenant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

20. Délibération 18-033 : DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) POUR L'ACTIVITÉ DE LOISIR DU WATER JUMP

Mme le Maire donne la parole à M. VIENNE, adjoint au maire en charge de l'urbanisme.

M. VIENNE : c'est une extension du réseau assainissement collectif, c'est pourquoi ça relève de l'urbanisme. Par rapport à ça la société SARL COLVERT CONCEPT a demandé le raccord au réseau collectif.

La société SARL COLVERT CONCEPT est titulaire d'un permis d'aménager pour la création d'une surface de loisir « Water Jump » au lac de la Thésauque depuis le 08/01/2018. Cette activité recevra du public régulièrement pendant la saison estivale (juin à septembre) et ce annuellement. Cette activité saisonnière générera l'usage d'eau de sanitaires. Ainsi, monsieur PRUDHOMME, gérant de cette société s'est rapproché de la commune de Nailloux afin d'effectuer une demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif de compétence communale et seul réseau disponible sur ce secteur. En application de l'article L1331-1 du code de la santé publique, en présence d'un réseau collectif d'assainissement, tout nouvel immeuble a une obligation de raccordement à ce réseau. En conséquence de quoi, la commune ne peut s'opposer à une demande de raccordement.

Ainsi, il convient de fixer le montant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) qui sera due pour cette opération.

Pour cela, conformément à la délibération n°12-098 en date du 13 décembre 2012, faute de ligne spécifique à ce type d'activité, il convient de prendre une délibération particulière pour cette construction.

Compte tenu des montants exigibles pour les autres types d'utilisation du bâti, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la PFAC à 10 514,25 € HT. Cette somme étant le résultat du calcul suivant : 200 personnes à 93,46 € utilisant les douches et les vestiaires, auxquelles se rajoutent 500 personnes à 46,73 € n'utilisant que les WC, sur une période de 3 mois. Il est précisé que ce montant doit être inférieur à 80% du montant d'un assainissement autonome, ce qui est le cas.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

MME GLEYES : à présent, nous passons aux questions diverses qui m'ont été envoyées par mail par M.DATCHARRY :

1^{ère} question : « *Concernant les ateliers municipaux : Le projet de déménagement du garagiste ayant échoué, nous souhaitons connaître vos intentions sur la suite que vous comptez donner au problème de localisation du garage de la Thésauque.* »

MME GLEYES : le garagiste a été reçu deux fois en mairie. Et, avec le policier municipal nous nous sommes rendus sur place. Il lui a été indiqué qu'il devait faire seul le repositionnement de son entreprise : soit en construisant du neuf soit en achetant un bâtiment. On lui a précisé les zones susceptibles de positionner son activité règlementairement. La commune ne lui apportera qu'un soutien en vue d'obtenir des aides financières d'autres collectivités, comme le dispositif du département et de la Région entre autres. Je ne peux pas dire à un garagiste d'arrêter son activité.

M.DATCHARRY : clairement en termes d'occupation de la voie publique

MME GLEYES : oui, on a un problème de places c'est pourquoi, je me suis rendue avec le policier municipal, sur place pour essayer de trouver des solutions avec lui. Je sais qu'il a retiré des voitures qui étaient là depuis des semaines. Mais il est clair qu'il a des difficultés à trouver un emplacement pour continuer son activité.

2^{ème} question : Concernant le chantier de l'école J Rostand

MME GLEYES : nous sommes actuellement au début de la phase de consultation des entreprises et avec l'architecte.

M.DATCHARRY : juste une précision : cette question ne porte pas sur l'organisation du chantier. Encore une fois, ce chantier est un chantier important. Ça c'est le propos des élus en charge, de l'architecte. Le chantier est suffisamment avancé pour que l'on mette en boucle tous les intervenants, à savoir les riverains, tous les usagers d'une école. Une école c'est un lieu extrêmement sensible. Si on ne veut pas se retrouver dans la même situation que Villefranche qui a eu un certains nombres de soucis par défaut d'information, nous devons d'ores et déjà commencer à faire tourner l'information. Ça évitera les incompréhensions, le stress inutiles et peut-être des choses qu'on n'aura pas vues.

MME GLEYES : pour l'information, il y a tout de même le conseil d'école.

MME BORGETTO : il y a eu une réunion publique d'information incluant tous les intervenants sur le projet.

M.DATCHARRY : je ne parle pas que des parents, il y a aussi les riverains, les associations de parents d'élèves mais aussi les parents d'élèves.

MME BORGETTO : une information a été donnée dans tous les cartables pour cette réunion publique.

MME GLEYSES : l'information passe.

M.DATCHARRY : mettons-nous d'accord, je n'ai pas dit que vous ne faisiez rien. Mais, si aujourd'hui on ne veut pas se retrouver par accident dans la position de Villefranche...

MME GLEYSES : il y a des professionnels qui sont sur le chantier pour faire ce qu'il faut et suivre le chantier. Tu parles d'accident donc...

M.DATCHARRY fait la lecture du mail qu'il avait adressé : *«Indépendamment de l'organisation qui n'est pas mon propos dans ce texte et qui relève de l'architecte et des conseillers municipaux en charge, il est nécessaire que tous les intervenants du lieu soient dans la boucle d'information du futur chantier. L'école est un lieu extrêmement sensible, il suffit de voir les problèmes qu'a essuyés la municipalité de Villefranche pour avoir insuffisamment expliqué les contraintes, les nuisances et l'organisation d'un chantier dans l'école. La conception et l'organisation du chantier sont suffisamment avancées pour que l'on puisse commencer les réunions de suivi avec l'architecte en les ouvrant à un maximum d'intervenants. Les problèmes non vus pourront ainsi être identifiés en amont, les suggestions pertinentes pourront être entendues, l'information se fera sans pression, progressivement, sans stress ni rumeurs. La réhabilitation de cette école était le premier point de notre programme lors des élections municipales, en conséquence, comme à chaque étape de ce projet, notre collaboration vous est acquise et nous nous tenons à votre disposition pour travailler avec la majorité. »*

MME GLEYSES : oui mais tu ne m'as pas laissée finir. Donc je poursuis. Nous sommes donc en début de la phase de consultation des entreprises et avec l'architecte. Je prends acte de vos souhaits pour les futures réunions de travail dès lors que nous entrerons dans la phase de construction.

M.DATCHARRY : L'important c'est que

MME GLEYSES : là, nous sommes sur la même longueur d'onde, je crois ?

M.DATCHARRY : oui mais pas sur la même longueur d'onde. Je veux vous convaincre qu'il faut qu'on en parle avec les gens même si on a l'impression qu'on répète plusieurs fois la même chose : il faut que les gens s'imprègnent de ce qui va se passer, des chantiers, des travaux, des palissades, etc...il n'y en a jamais assez en la matière.

M.DUTECH : on a fait une réunion publique où il y avait des parents d'élèves, des enseignants, des élus, vous y étiez vous-même, et bien sûr, l'architecte qui a présenté le pré-projet et des citoyens, car en effet la réunion avait été annoncée, ils sont venus apporter leurs remarques. Donc ça a déjà été fait et ça continuera à être fait.

MME NAUTRE : et d'autre part, il y a eu une information qui parlait de la circulation dans le journal.

M. DATCHARRY : oui mais je ne veux pas qu'il y ait des rumeurs.

M.DUTECH : les rumeurs c'est inhérent à la nature humaine

M. DATCHARRY : oui mais c'est amplifié par le manque d'information

M.DUTECH : c'est amplifié par ceux qui veulent amplifier les rumeurs.

MME GLEYSES : Nous mettons tout en œuvre pour diffuser l'information.

M.VIENNE : juste une précision sur le déroulé : il y eu effectivement une information lors de la présentation publique avec tous les intervenants que tu as cités, pour que le projet, les phases et avant-projet soient montrés, pour montrer ce qu'étaient la conception de cette rénovation et la construction des nouvelles classes. Maintenant on est dans l'appel d'offres. Je pense que sur la communication, il est plus dangereux de communiquer des informations imprécises que d'attendre d'avoir les informations qu'on ait vérifiées. On n'a même pas encore désigné les entreprises qui font ce type de travaux. On est tout juste dans la désignation du responsable sécurité. Lorsque l'entreprise aura été choisie, il y aura une réunion avec le coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé) qui définira tous ces points-là, et ces points-là seront présentés aux personnes à ce moment-là. Le faire avant ne sert à rien.

MME GLEYSES : nous sommes d'accord, passons à la question suivante.

3^{ème} question : *«Concernant le chemin du Martigat : Ce dossier doit aboutir rapidement, les Naillousains concernés sont à bout de patience. Ce chantier, qui est une initiative de la majorité, a toujours été soutenu par notre liste. Nous sommes disponibles pour travailler à vos côtés que ce soit sur la conduite du projet ou pour aplanir les difficultés en cours. »*

MME GLEYSES : oui, il nous tarde que ce soit fini, même commencé.

M.DATCHARRY : comme pour l'école, la question contient aussi notre offre de service, si vous avez besoin de nous, de nos savoirs faire.

MME GLEYSES : oui, mais là tout se passe entre notaires. Et dès que la signature sera faite, vous serez, et tout le monde sera au courant, surtout les Naillousains.

M.DATCHARRY : donc plus personne ne bloque sur le Martigat, on est bons ?

MME GLEYSES : c'est entre notaires.

M.DUTECH : il n'y a eu personne qui bloque.

M.DATCHARRY : monsieur, la dernière fois, début 2016 et tous les trois mois vous me répondiez qu'untel bloquait...

M.DUTECH : ça fait deux ans, monsieur Datcharry, les complexités...

M.DATCHARRY : je réponds à votre affirmation monsieur le conseiller municipal, qu'il n'y a jamais eu de blocage. Donc il n'y a plus de blocage.

MME GLEYES : c'est lancé. C'est entre les mains des notaires.

4^{ème} question : *«Concernant le devenir du bâtiment de l'ancienne bibliothèque : Nous sommes satisfaits de vos déclarations concernant l'abandon du projet de cinéma. Alors que vous aviez défendu et voté cette création de cinéma associatif, nous nous félicitons de votre pragmatisme sur ce point. Nous continuons à penser qu'il convient de faire un appel à manifestation d'intérêt, préalablement aux études nécessaires.»*

MME GLEYES : L'ancienne bibliothèque : le projet de cinéma n'est pas l'ordre du jour de l'exercice 2018. Je demande un travail en commission pour le devenir de ce bâtiment.

MME SALVATORI : la commission ad' hoc qui s'était réunie une ou deux fois ?

MME GLEYES : tout à fait.

M.DATCHARRY : et nous vous rappelons que nous suggérons un appel à manifestation d'intérêt.

5^{ème} question : *Concernant la modification du PLU : Suite aux différentes remarques du commissaire enquêteur (chemin de Douyssat, ancienne maison de retraite) il est nécessaire de mettre en place un plan d'action.*

MME GLEYES : toutes les informations ont été données en commission urbanisme pour respecter les préconisations du commissaire enquêteur résultant de la modification 5 du PLU. La révision actuelle se fait en collaboration étroite entre le cabinet d'urbanisme RUFFAT et les membres de la commission urbanisme.

M.DATCHARRY : je n'ai pas été clair, pardon. Alors, le commissaire enquêteur a émis un certain nombre de vœux, on en avait parlé, sur par exemple enlever le panneau du lotissement du Douyssat, par exemple augmenter le gabarit de la rue du Douyssat, par exemple clôturer en même temps que le chantier de démolition....il y avait un certain nombre de recommandations du commissaire enquêteur, donc la question est de dire : est-ce qu'on en tient compte ? est-ce qu'on met en place un plan d'action ?

M.VIENNE : il y a le rapport du commissaire enquêteur, ensuite la commission urbanisme puis le conseil municipal répond sur ce rapport. Et nous avons répondu que pour éviter tout retard et discussion sur le PLU on ne retenait que la partie n°5 sur l'ancienne gendarmerie. Mais du moment qu'on a retiré de la modification, la zone du Farguettou et du Douyssat, on verra ce qu'on fera.

M.DATCHARRY : je suggère qu'on fasse le plus facile à faire car le prochain commissaire enquêteur quand on va reparler de ça, il va reprendre les points. Mais c'est vous qui voyez.

M.VIENNE : si on doit reprendre le haut du Douyssat, et dans le nouveau PLU ce sera plus général et forcément tous ces éléments seront repris en compte.

6^{ème} question : *Concernant l'aménagement de cuisines dans la salle du Tambouret : Nous avons le budget, nous avons les devis, nous attendons de vous la volonté de réaliser ce modeste chantier qui permettra aux Naillousains de disposer d'un lieu pour organiser des petits événements.*

MME GLEYES : il n'a pas encore été décidé ce qu'allait être l'aménagement de cette salle. En effet, on ne peut pas se tromper sur la réponse que nous devons apporter aux attentes les Naillousains. La question reste entière, Pierre MARTY y veillera puisqu'il était chargé avec d'autres élus d'étudier la faisabilité de ce projet. Soit l'aménagement plus en avant de la salle des associations proche de l'école, avec des contraintes liées au bruit, soit l'aménagement de la salle du Tambouret. Mais les devis qui ont été faits ne portaient pas que sur la cuisine. Il y aussi le problème de stationnement.

MME SALVATORI : donc en fait, vous n'avez pas situé la localisation de la future salle des fêtes.

MME GLEYES : il faut étudier les deux projets.

MME SALVATORI : il y a un autre projet dont je n'étais pas consciente. Ni en commission urba, ni en réunion.

M. DATCHARRY : on est tous d'accord sur la nécessité d'une petite salle des fêtes pour les familles ?

MME GLEYES : oui mais une petite de combien ? car si c'est pour faire pour quelques personnes, ce n'est pas la peine, il faut regarder les aménagements possibles.

MME SALVATORI : est-ce qu'il y aura une enquête auprès des Naillousains pour connaître les besoins ?

MME CABANER : c'est ce qui a été fait dans l'enquête, dans l'analyse des besoins sociaux.

MME NAUTRE : on a étudié toutes les demandes, toutes les locations, à quoi elles correspondent, par exemple la nécessité d'avoir cuisine. On a essayé de récolter le maximum d'informations pour trancher.

MME GLEYES : les gens recherchent une salle pour 100-120 personnes.

MME CABANER : ça a été vu aussi en commission communication.

MME GLEYES : M. Pierre MARTY peut peut-être apporter d'autres informations ?

M. MARTY : avec Michael OPALA, on avait travaillé pour une cuisine au Tambouret, mais que sur la cuisine. Mais, il faut travailler sur le global, car il y a la Pétanque derrière la local, il y a l'utilisation du parking et là en plus on a le magasin qui

est une zone commerciale. C'est pour ça qu'on a demandé l'étude par rapport à la demande sur la maison des associations. Donc il faut voir sur les deux possibilités.

M.DATCHARRY : quelle commission est en charge de ce dossier ?

MME GLEYES : c'est la commission travaux.

M.DUTECH : il y a aussi l'histoire de l'accessibilité, de la sécurité. La maison des associations remplit son rôle, aujourd'hui faisant fonction avec une salle de 140 m² pour les Naillousains certains week-ends. Peut-être que des Naillousains ou nouveaux arrivants ne savent pas que cette salle est disponible et qui a tous les éléments de sécurité, de sanitaires, et une cuisine peut-être pas suffisamment équipée.

MME GLEYES : il n'y a pas de cuisine équipée.

M.DATCHARRY : certains se plaignent que la salle n'est pas disponible pour les dates où à peu près tout le monde le souhaiterait.

M.DUTECH : je pense que ce sera le même problème comme pour partout ailleurs car les gens ont tendance à se marier l'été. Il faut réserver longtemps à l'avance pour avoir la date.

MME BOUMAHD : les deux idées sont posées, mais c'est un comparatif qui va être travaillé en commission.

Point d'information :

MME GLEYES : Je donne la parole à M.DUSSOL qui va donner une information avec un complément de MME LEGRAND.

M.DUSSOL : un comité du souvenir a été créé sur Nailloux : le Comité du Lauragais du Souvenir Français. C'est une association qui a pour but de pérenniser le souvenir des personnes ou soldats qui sont morts pour la France, ou qui ont servi la France, que ces personnes ou soldats soient françaises ou étrangères. Un peu d'histoire : le Souvenir Français est né en 1871 par François-Xavier Niessen, professeur en Alsace. En 1871, l'Alsace n'était plus française, c'était un territoire occupé, et donc il avait quelques doutes sur le maintien et l'entretien des tombes. Il crée l'Association Nationale du Souvenir Français en 1887, elle a été reconnue d'utilité publique en 1906, elle est placée sous le haut patronage du Président de la République, elle a été couronnée par l'Académie française en 1975 et par l'Académie des sciences morales et politiques en 1978. Elle compte environ 200 000 membres. Et son but est d'entretenir le souvenir de ceux qui sont morts pour la France, l'entretien des tombes et monuments, et de transmettre le souvenir aux générations futures. Pourquoi moi ? et bien, parce que je suis très intéressé par cette association, mon père était pilote de chasse, et donc je m'intéresse aux soldats et à ceux qui sont morts et qui ont combattu pour la liberté. Le comité local du Lauragais est composé donc de moi-même, il y a deux vice-présidents : M. POUPON et M.OBERLEY, un trésorier : M.LAPALU et une secrétaire MME DUSSOL. Nous travaillerons avec M. Rémi DARAM, qui est le président de la FNACA et président d'honneur du Comité du Lauragais du Souvenir Français.

MME LEGRAND : je tenais à remercier M. DARAM pour son investissement au cours de toutes ces années, puisque nous travaillons ensemble depuis longtemps sur la mise en place des commémorations entre autres. C'est réjouissant d'avoir une initiative des Naillousains qui prennent la relève de M. DARAM, puisqu'il y a quelques mois en arrière il était venu nous voir en nous expliquant qu'il souhaitait une relève. On a eu une réunion avec mme le Maire et avec monsieur le président du Département, pour lancer cette initiative qui a été relayée par le bulletin municipal et aujourd'hui, il y a une équipe. La mairie continuera d'apporter son soutien pour les commémorations et actions que nous mènerons ensemble, avec toujours les interventions des écoles, du collège...

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire clôt la séance à 21 h 38 et annonce le prochain conseil municipal le 15 mars 2018.